

## REGLEMENT DU CONCOURS DE CRECHES PROVENCALES 2018 PAR LE CERCLE SAINT MICHEL DE FUVEAU

**ARTICLE 1 :** le concours de crèches provençales a pour but de maintenir cette ancienne tradition et encourager les participants à réaliser eux-mêmes leurs crèches.

**ARTICLE 2 :** Les bulletins d'inscription sont téléchargeables sur le site du cercle <http://www.saintmichel.org> ou disponibles en format papier à l'accueil de la Mairie et de l'office de Tourisme. Ils devront être renvoyés **avant le 22 décembre 2018**, sur le site ou déposés directement dans sa boîte aux lettres du cercle Saint Michel 3 rue du Figuier 13710 Fuveau. Une souscription de 5€ est demandée pour chaque inscription afin de couvrir les frais d'organisation.

**ARTICLE 3 :** le concours de crèches est réservé aux habitants de la ville de **FUVEAU**.

**ARTICLE 4 :** peuvent concourir les catégories de crèches, suivantes: (choisir une catégorie lors de l'inscription)

- A les crèches provençales traditionnelles, dites de famille avec des santons d'argile
- B les crèches d'enfants réalisées par des enfants de – de 12 ans
- C les crèches avec des santons habillés
- D les crèches faisant l'objet d'automatismes et/ou de sonorisations

**ARTICLE 5 :** les crèches ne devront pas être démontées avant le 30 janvier 2019.

Les visites auront lieu du 26 au 27 décembre de 17h00 à 19h00 ou le samedi 29 décembre 2018 de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 ou du 2 au 4 janvier de 17h00 à 19h00. Le calendrier des visites n'étant pas fixé à l'avance, les candidats ne seront pas prévenus de la date où le jury se rendra chez eux mais il prendra en compte les souhaits de visite dans la mesure du possible.

**ARTICLE 6 :** les membres du jury sont choisis parmi les responsables d'associations ou organismes tournés vers la culture, le patrimoine, et le maintien des traditions Provençales, et ne peuvent concourir.

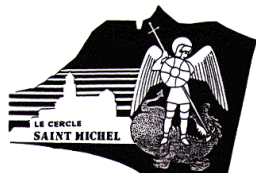
**ARTICLE 7 :** le jury jugera les crèches en fonction des critères ci-dessous :

- ▶ L'appréciation générale
- ▶ Le travail personnel
- ▶ Le réalisme
- ▶ La qualité des maisons
- ▶ Les détails
- ▶ Les matériaux utilisés
- ▶ L'éclairage
- ▶ La perspective
- ▶ Le fond, le décor
- ▶ Le choix des santons
- ▶ La disposition des santons

**ARTICLE 8 :** les décisions du jury sont sans appel.

**ARTICLE 9 :** le concours est doté de prix et diplômes

Fuveau le mardi 4 décembre 2018



**ARTICLE 10** : en participant au concours, chaque participant s'engage à accepter l'utilisation des photos de leur crèche sur les divers supports de communication.

**ARTICLE 11** : les prix seront remis aux lauréats le Samedi 26 janvier 2019 à 11h30 au Cercle Saint Michel 3 rue du figuier

**ARTICLE 12** : les organisateurs se réservent le droit de prendre en photos les crèches et de pouvoir utiliser celles-ci dans leurs supports de communication.

LE PRESIDENT DU CERCLE

Daniel GOUIRAND

✂ ✂ ✂ ✂ ✂ ✂ ✂ ✂ ✂ ✂ ✂ ✂ ✂ ✂ ✂ ✂ ✂

**INSCRIPTION CONCOURS 2018 DE CRÈCHES PROVENÇALES À FUVEAU**

à renvoyer dûment complété au Bureau d'Information Touristique  
(ou dans sa boîte aux lettres) avant le 22 décembre 2018 minuit

NOM.....PRENOM.....

ADRESSE.....

Tél. Obligatoire.....Mail.....

Souscription 10€ acquittée (cf. règlement art. 2) :            espèces                            chèques

Catégorie dans laquelle vous voulez participer (cf. règlement art. 4)

- Crèche de Famille
- Crèche d'Enfant
- Crèche Santons Habillés
- Crèche faisant l'objet d'automatismes

Jour de visite souhaité (cf règlement art.5)

du 26 au 27 décembre 2018 entre 17h00 et 19h00

le 29 décembre 2018 entre 10h00 et 12h00 et entre 14h00 et 16h00

du 2 au 4 janvier 2019 entre 17h00 et 19h00

Je certifie avoir pris connaissance du règlement du concours de crèche

Date et signature